

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois juin deux mil vingt deux à 19 h 30, suivant convocation en date du vingt sept mai deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr VERHESLT Eduard à Mr LECOMTE

Membres excusés : Mr LERROUSSEAUD Sébastien
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2022/038 en date du 3 juin 2022

Mise en place de la sectorisation sur le réseau d'eau potable : validation des préconisations d'Infralim

Madame le Maire indique que dans le cadre du diagnostic mené dans l'optique du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté des Communes, différentes préconisations ont été élaborées par Infralim, cabinet d'étude mandaté en ce sens. Le projet de schéma directeur préconise des travaux à engager à court et plus long terme. Madame le maire présente aux conseillers municipaux les principaux éléments du diagnostic.

Les travaux à réaliser en priorité sont axés sur la sectorisation et la sécurisation de la distribution d'eau. En ce sens, il est conseillé à la commune de procéder à la pose :

- D'un compteur pour le captage de Souffrangeas, (en remplacement du compteur existant qui ne fonctionne plus.)
- D'une tête émettrice sur le réservoir du Bourg et sur le réseau qui alimente le Grand Bouchet

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter le devis pour la mise en place des têtes émettrices et le changement du compteur du captage de Souffrangeas.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément aux préconisations d'Infralim.
- De solliciter la tenue d'une commission des travaux pour étudier plus en détail l'ensemble du diagnostic avant de s'engager dans des travaux plus conséquents.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 10 juin 2022
Le Maire

